

LIONS INTERNATIONAL des zones 41 et 42 District 103 SE
Règlement de la tombola « Action AUTISME »
Tirage le samedi 28 mai 2023.

Article 1 : Organisation

Les Lions Club International (Association caritative régie par la loi de 1901) de Bollène, Carpentras, Nyons, Sorgues, Orange, Valréas, Vaison-la-Romaine, Palais des Papes...organisent une tombola payante. Le prix du ticket est de 3€, 12€ les 5 tickets et 20€ les 10 tickets.

Le tirage de la tombola se fera le samedi 28 mai 2023 à 17h30, sur l'hippodrome ROBERTY au PONTET.

Article 2 : Participants et Conditions de Participation

2.1 Toute personne qui a préalablement acheté un ou plusieurs tickets et rempli la souche avec son nom, prénom et numéro de téléphone peut participer au tirage au sort.

2.2 Le participant gagne dès lors que son nom est tiré au sort. *Tout lot non récupéré dans les dix jours suivant le tirage au sort, sera mis en lot lors d'une prochaine tombola ou loto organisé par le Lions International.*

2.3 L'élimination immédiate du participant à la tombola peut être effectuée sans délai ni préavis, s'il s'avère qu'il y a eu tricherie.

2.4 La participation à la tombola implique l'acceptation pure et simple par le participant, sans aucune restriction ni réserve, du présent règlement.

Article 3 : Dotation en lots

3.1 La tombola est dotée de nombreux lots (liste non exhaustive) :

- 1- Téléviseur 127 cm LED**
- 2- 6 bouteilles de vin de la cave Colombes des vignes + un plaid**
- 3- Une centrale vapeur d'une puissance de 2700w**
- 4- 6 bouteilles de vin + un plaid**
- 5- Cafetière KRUPS- Dolce Gusta**
- 6- 6 bouteilles de vin de la cave Colombes des vignes**
- 7- Coffret vinaigrette + un peignoir**
- 8- 6 bouteilles de vin + un set de 4 mugs**
- 9- Coffret vinaigrette + 4 mugs sur rack**
- 10- Bon d'achat de 50 € par ALEA FLEURS (Carpentras)**

3.2 Une fois le tirage au sort effectué, les gagnants seront informés directement par micro sur le podium du lot qui leur revient. Les résultats seront également publiés sur le site internet du Lions Club de Vaison-la-Romaine www.lions-vaion.org

Article 4 : Tirage au sort

Le tirage de la tombola se fera le samedi 28 mai 2023 à 17h3, sur l'hippodrome ROBERTY au PONTET.

4.1 Les lots seront attribués par tirage au sort.

4.2 Il ne sera attribué qu'un seul lot par numéro gagnant.

4.3 Les lots sont à retirer le jour du tirage ou dans les dix jours suivant le tirage au sort soit jusqu'au 9 juin 2023 inclus en contactant Philippe MURO 06 23 24 85 71 ou Joselyne MINANA 06 21 99 92 57.

Article 5 : Limitation de responsabilité

5.1. L'organisateur n'encourra aucune responsabilité du fait de l'organisation de la présente tombola, notamment si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il est amené à annuler, écourter, proroger ou reporter la tombola.

5.2. La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses annexes éventuelles. Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leur contre-valeur en argent, ni à échange à la demande des gagnants.

5.3. L'organisateur n'encourra aucune responsabilité en cas d'incident empêchant la récupération des lots le jour du tirage au sort par les participants une fois les gagnants connus.

5.4. L'organisateur décline toute responsabilité quant à l'état des lots lors de leur remise.

Article 6 : Dépôt et consultation du règlement

Le règlement de la tombola peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite directement à l'association Lions Club « Maison des associations et du bénévolat » 8, Quai de Verdun – Vaison-la-Romaine, ou en imprimant ce document disponible sur le site internet www.lions-vaion.org.

Article 7 : Données à caractère personnel

Les informations nominatives recueillies ne serviront qu'à enregistrer les gagnants du tirage au sort, elles ne seront pas conservées après le retrait des lots par les gagnants.

Article 8 : Contestations et litiges

8.1 Toute contestation relative à cette tombola devra obligatoirement intervenir par écrit, dans un délai maximum de 7 jours à compter de la date du tirage au sort.

8.2 Le présent règlement est régi par la loi française.